FRE2.16136.1

[Guinebeau]

PROJET DE FINANCES.

Je propose le moyen d'éteindre la dette publique, de rapprocher la rente du pair, de relever le crédit public, de se procurer les fonds d'une banque nationale, et, sans parler des autres avantages politiques qui pourront en résulter, de cesser de payer des arrérages à l'étranger, en le remboursant de ses capitaux (1).

Ce moyen simple consiste dans la vente de bons au porteur, admissibles en paiement de contributions, et dans le retard à perpétuité d'un sémestre du paiement réel (2) des arrérages de rentes.

Il est dû 88,000,000 de rentes; la vente de 44,000,000 de bons, pour les six derniers mois de l'an 7, produiroit au cours actuel 33,000,000 espèces: ces bons rentrés par les contribuables, on les donne ensuite aux rentiers; ils seroient estampillés pour ne revenir au trésor qu'une fois par sémestre.

La trésorerie nationale seroit autorisée à faire vendre ce papier à Paris et dans les autres départemens, d'un quart fixe au-dessous de leur valeur nominale.

Si la trésorerie reçoit en compte 44,000,000 de bons, elle les porte de même en dépense pour le paiement des rentiers; et les 33,000,000 écus, réalisés d'abord, en restent indépendans.

---

(1) Cette opération a été présentée au ministre des finances le 1er vendémiaire an 8, et le 15 du même mois au citoyen Arnould, membre du Conseil des Cinq-Cents.

(2) Les bons que je vais proposer de donner aux rentiers ne doivent rentrer au trésor public que six mois après; ils ne sont ainsi d'abord qu'un paiement fictif; il devient réel au moment où ils seroient reçus en paiement d'impôts.

THE NEWBERRY LIBRARY

Avec cette dernière somme, la trésorerie achète une partie du capital, et avec les arrérages de cette partie du capital, elle en achète successivement la totalité (1).

Si le retard du paiement des arrérages opère un effet de baisse, on achète la rente à meilleur prix.

La dette publique se trouve donc éteinte, la rente rapprochée nécessairement du pair, le crédit public est rétabli.

Aussitôt après l'adoption de ces moyens que commande le salut de la patrie, j'offrirai mon plan de banque nationale : cette banque seroit conforme aux lois de crédit public qui doivent régir la France actuelle, telle que tous les citoyens pourront y participer sur tous les points de la République, et que le nombre et la valeur des billets indépendans de l'autorité, auroient pour garantie proportionnelle les immeubles libres des intéressés; elle quadruplera les signes dans la circulation, sans compromettre ses échanges.

On accorderoit, pendant dix années consécutives, à tous les rentiers originaires une part calculée dans les produits de la banque.

La rente rapprochée du pair, les bons donnés aux rentiers ne seroient pas, dans leurs mains, un gage inutile, et la banque pourroit prêter, sur leur dépôt, à douze pour cent au-dessous du cours, et à un pour cent par mois d'intérêt, tous frais compris.

Pour ne pas laisser à l'étranger une partie des avantages de cette mesure salutaire, le Corps législatif déclareroit à tous les citoyens d'avoir à déposer, sous tel délai, dans les bureaux de leurs administrations

(1) La vente en est libre ; on ne peut donc reprocher à ce plan des vues désastreuses pour les rentiers : il leur offre au contraire des avantages au-delà des pertes qu'ils ont éprouvées.

municipales, leurs titres de créanciers de l'état : ils en recevroient des reconnoissances : passé le délai fixé, il n'en seroit plus fait de dépôt. Il seroit aussitôt formé un jury pour donner son avis sur la possession de ces titres ; ces avis seroient adressés à l'administration centrale qui, après y avoir ajouté ses observations, les adresseroit au ministre. Lorsque le Directoire auroit prononcé sur les rapports, il en soumettroit au Corps législatif les résultats qui seroient rendus publics ; il seroit ensuite délivré de nouveaux titres.

On a donné à l'étranger des inscriptions, pour des fournitures, à 2 francs pour cent. Si la loyauté française ne permet pas de détruire dans leurs mains ce gage de la foi publique, on reprendroit ces mêmes inscriptions dans des proportions convenables à leurs intérêts. On porte, généralement, à 6,000,000 les rentes que lui paie la France, sous divers noms et différens prétextes : quel aveuglement de continuer à lui payer ainsi 60 pour cent de ses premiers capitaux !

Cette opération est d'autant plus pressante que l'étranger pourroit nous prévenir et se rendre maître du capital avec le seul produit de deux années d'arrérages.

Puisqu'on reconnoît la nécessité des bons, il convient de retirer de ce papier tout l'intérêt qu'il présente (1).

Le Corps législatif veut maintenir la République et réparer ses désastres ; il doit ainsi vouloir créer des moyens d'atteindre ce double but ; il appercevra dans cette opération une nouvelle multiplicité de signes et de capitaux, la résurrection du crédit, l'assurance de l'établissement d'une banque nationale, la possibilité

(1) J'ai développé les avantages de cette opération et résolu ses difficultés auprès du ministre des finances.

de faire ressortir les espèces par la sûreté des bénéfices, la réparation du scandale donné si souvent à l'Europe de l'aveu de notre misère, les bénéfices des contribuables et des rentiers, l'espoir du bonheur de tous les Français, et il s'empressera de céder au besoin de réaliser tant d'avantages.

Signé, FÉLIX GUIMBERTEAU.

BAUDOUIN, imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, nº. 662.